BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°046-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-011/PRES DU 13 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV-109 CONCLU LE 09 AVRIL 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRICOLES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE DANGOUMANA, BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 12 novembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'ordonnance n° 2009-011/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV-109 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction d'infrastructures hydro-agricoles du projet de développement de Dangoumana, Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 novembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso ★ ★ Le Président de l'Assemblée Nationale

Mariam Marie Gisèle GUIGMA/DIASSO

Le Secrétaire de séance

Té Gandi SANOU